



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2026.060

Maison Sport-Santé de la ville Versailles. Demande de subvention de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 26° ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu la certification « Maison Sport-Santé » du 10 avril 2024 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 9330 « services communs », nature comptable 747 « Participations » et les sous-déclinaisons correspondantes, service F5600 « Direction des sports – services communs ».

La Maison Sport-Santé de Versailles (MSSV), rattachée à la Direction municipale des Sports, poursuit son développement afin de rendre accessible la pratique sportive au plus grand nombre de versaillais.

La MSSV conclut alors des partenariats avec des associations sportives ou des établissements spécialisés pour recevoir ou orienter des publics bénéficiaires vers une activité physique adaptée. Elle emploie trois Enseignants en activité physique adaptée (EAPA) et nécessite des besoins matériels. Pour subvenir à ceux-ci, la MSSV a la possibilité de compter sur diverses subventions permettant son bon fonctionnement.

A ce titre, en 2026, la Ville pourra solliciter plusieurs subventions provenant de l'Agence régionale de santé (ARS), de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), de la Conférence des financeurs ou tout autre organisme susceptible de publier des appels à projet en faveur du sport-santé pour un montant total maximum de 55 000 €.

C'est l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de solliciter des subventions pour un montant cumulé maximum de 55 000 € sur l'année 2026 auprès de l'Agence régionale de santé (ARS), de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), de la Conférence des financeurs ou tout autre organisme, pour le développement et le fonctionnement de la Maison Sport-Santé de la ville de Versailles ;
- 2) de signer les conventions à intervenir entre lesdits organismes et la MSSV, ainsi que tout document s'y rapportant.